

12 10 2008

# Dossier "Surmortalité" Antennes Relais.

ASL Lanceur d'Alerte en 2006, affichage : ["ALERTE à la Population"](#)

Jean-Luc Gaux, qui a été membre du Conseil d'Administration d'ASL vient de nous quitter après une terrible maladie. [Le Dauphiné du 11 10 2008 : [Nécrologie](#)]

Durement touché pour la énième fois, nous présentons à Sylvaine et ses enfants Olivier et Jean-Charles nos condoléances.

Next-up organisation constate que Jean-Luc habitait juste en face des antennes relais de la Macro Station d'Orange [[réf.50](#)] qu'a combattu depuis 2004 l'Association Sauvons Léon (ASL). Rappelons que les antennes relais de cette Macro Station sont implantées dans [le point le plus bas de la zone urbaine](#) de la ville de Crest, ses faisceaux irradiant directement les riverains !.

Ironie de l'histoire, Jean-Luc faisait parti des 51 plaignants d'ASL qui se sont vus signifier par huissier [le Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble](#) d'une requête de masse initiée le 15 novembre 2004 par les membres d'ASL contre la Société Orange et la commune de Crest. Les attendus du jugement condamnent chaque plaignant à " *verser chacun à la Société Orange une somme de vingt (20) euros au titre de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.* " [[Mémoire réponse TA Commune de Crest](#)]

Next-up organisation constate que l'huissier de justice a rencontré un problème inédit lors de la signification de la décision aux plaignants, en effet le jugement du Tribunal Administratif a condamné certains plaignants qui étaient. . . décédés !.

- Est-ce une première en France que de condamner des morts ?
- Qui peut nous informer sur l'aspect juridique inusité ?
- Peut-on demander des excuses ?

Next-up organisation publie l'intégralité du Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble des 51 plaignants d'[ASL](#), celui-ci risque de surprendre tous ceux qui se bercent d'illusions notamment sur " le Guide des Bonnes Pratiques " de l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) et de l'Association des Maires de France (AMF), ainsi que sur [la circulaire du 16 octobre 2001](#), car paradoxalement le Juge Administratif considère " *... qu'aucun texte légal n'impose une concertation avec les voisins préalablement à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile*".

- Après deux mises en examens et suite aux propos lourds de sous entendus tenus le 3 novembre 2004 par le représentant officiel d'Orange France SA qui évoquant le cas spécifique des antennes relais d'Orange de Crest a déclaré " *... [bien sûr qu'il y aura des sacrifiés](#)...*" et puisque [l'OMS, lors d'une de ses plus scandaleuses réunions](#), a refusé d'enquêter sur la surmortalité autour des antennes relais, Next-up organisation réitère sa demande d'ouverture d'une enquête, non pas épidémiologique, mais judiciaire afin de déterminer si oui ou non il y a eu surmortalité avérée [[Graphe](#)] sur cette zone pour la période du 12/04/2005 au 12/04/ 2006. [Le Dauphiné Libéré exemple Nécrologie zone : [sans commentaire](#)]

Au cas, où cette enquête aurait eu lieu, ce que laisserait suggérer un débat d'audience du TGI de Valence, Next-up organisation demande au Procureur de la République de Valence ou au Président du TGI de Valence d'en informer les Avocats des parties concernées.

Pareillement, Next-up organisation demande au Directeur de la DDASS de la Drôme de s'extérioriser sur ce sujet majeur de salubrité publique.

[[Les pièces du dossier "Surmortalité"](#)]

[[Présentation du Dossier](#)] avec les certificats de décès (cliquer sur les logos PDF).